

# CO-ACD-001

## Gestion des Agents Chimiques Dangereux (ACD)

### Rappels des risques :



Inflammable



Comburant



Explosif

Danger pour  
la santéToxicité  
aigüeNocif ou  
irritant

Corrosif

### L'essentiel à retenir

Obligatoire EE

L'approvisionnement d'agents chimiques dangereux est soumis à approbation du département HSE et du service de santé au travail. (cf § 1)

L'utilisation et le stockage d'agents chimiques dangereux doivent respecter les règles indiqués au § 2.

L'introduction sur le site de produits chimiques par une entreprise extérieure doit être signalée au RTE et validée par le service HSE. (cf § 3)

### Mesures de prévention

#### 1. Approvisionnement

##### a) .Produit référencé dans l'ERP

Toute commande d'ACD est soumise à un accord préalable. La présence d'un produit dans l'ERP signifie qu'il est autorisé et peut être approvisionné.

##### b) Produit non référencé dans l'ERP

Lorsqu'un produit n'est pas nomenclaturé, le demandeur doit obtenir la Fiche de Données de Sécurité (FDS) auprès du fournisseur et envoyer une demande par mail à : [acd-cherbourg@naval-group.com](mailto:acd-cherbourg@naval-group.com). Le demandeur peut ensuite faire la demande de création de NGD.

Pour être valable, la FDS doit être en français et datée de moins de 3 ans.

L'approbation est donnée par la Direction HSE après avis du service de Santé au Travail.

Lorsque l'utilisation du produit est autorisée, ce dernier peut alors être nomenclaturé et approvisionné dans l'ERP.

Tout achat d'ACD non validé et non référencé par le département HSE est strictement interdit.

##### c) Nouveau produit pour essai

La demande d'un nouveau produit pour essai doit être envoyée par mail avec la FDS et les conditions d'essai (lieu, activité, personnels concernés, quantité, durée) à : [acd-cherbourg@naval-group.com](mailto:acd-cherbourg@naval-group.com). Lorsque l'utilisation du produit est autorisée par retour de mail, l'essai peut commencer pour la durée prévue. Pour approvisionner le produit définitivement, un NGD doit être créé selon la procédure classique.

Il est interdit de conserver des produits ou échantillons fournis par des sociétés extérieures à titre d'essai.

Les produits en essai doivent obligatoirement être moins dangereux que les produits déjà utilisés.

### 2. Utilisation des produits chimiques

#### a) Fiche de Données de Sécurité

Il faut utiliser les produits chimiques en cohérence avec la Fiche de Données de Sécurité (FDS). Celle-ci doit être à la disposition des opérateurs.

#### b) Evaluation des risques

Conformément au code du travail, l'évaluation du risque chimique des Fiches d'Evaluation des Risques (FER) de l'Unité de Travail doit être effectuée périodiquement. Elle doit être en adéquation avec la liste des produits contenus dans l'armoire de l'Unité. Les produits inutilisés doivent être éliminés.

#### c) Formation du personnel

Le personnel manipulant les ACD doit être formé au risque chimique le concernant lors de la formation au poste de travail en s'appuyant sur les modes opératoires ou les FDS.

#### d) Mesures d'exposition

En fonction de l'évaluation des risques chimiques, des mesures d'exposition du personnel peuvent être effectuées. Il existe un formulaire de relevé mensuel pour les produits CMR, le FR-ACD-040.

#### e) Exposition accidentelle

En cas d'exposition accidentelle à un CMR, le N+1 doit renseigner le formulaire FR-ACD-041 et le transmettre aux directions HSE et RH ainsi qu'au service de Santé au Travail.















#### f) Stockage

Tout contenant doit indiquer le produit qu'il contient et les mentions de danger associées. Les produits chimiques doivent être sur rétention ou stockés dans des armoires ou locaux adaptés sur lesquels doivent être affichés :

- la liste des produits stockés (FR-ACD-001)
- les consignes de stockage à respecter

Cet affichage doit être tenu à jour régulièrement par le référent de la zone, qui doit détenir les FDS des produits stockés.

Les incompatibilités doivent être respectées.

							
	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✗
	✗	✓	✗	✗	✗	⚠	✗
	✗	✗	✓	✗	✗	⚠	✗
	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✗
	✓	⚠	⚠	✓	✓	✓	✗
	✗	✗	✗	✗	✗	✗	⚠

### g) Gestion des déchets

Tout contenant vide ou non utilisé doit être restitué au magasin de proximité. Le retrait s'effectue sur demande auprès de SVP Infra après avoir renseigné le formulaire de Demande d'Enlèvement de Déchet disponible sur le portail HSE (FR-ENV-003).

### h) Déversement accidentel

Des kits anti-pollution sont disponibles sur les principaux lieux de stockage et d'emploi afin de répondre rapidement et en permanence à un déversement accidentel de produit chimique. Ils sont accessibles et utilisables par tous. Les fiches réflexes pour intervention en cas de déversement accidentel doivent être affichées à proximité des kits anti-pollution.

## 3. Contrôle des ACD introduits par les entreprises intervenantes

L'entreprise intervenante doit présenter les FDS des produits chimiques qu'elle compte utiliser avant le Plan de Prévention, avec la F3P. Le RTE doit fournir les FDS par mail à : [acd-cherbourg@naval-group.com](mailto:acd-cherbourg@naval-group.com) et attendre la validation avant introduction sur le site.

**Il est interdit de faire entrer des produits CMR sur le site.** Cependant, si aucun substituant moins dangereux ne peut être trouvée, le RTE devra rédiger un dossier justificatif de dérogation à l'utilisation des CMR.

## 4. Dérogation à l'interdiction d'utilisation des CMR 1A, 1B et 2

Tout usage de produit CMR est interdit. Cependant, il peut faire l'objet d'une dérogation d'une durée limitée à un an maximum validée par le Médecin du Travail, le Responsable HSE local, le Responsable de département du demandeur et le Responsable de département utilisateur.

Le demandeur doit renseigner un dossier FR-ACD-006 Dossier Justificatif de dérogation ACD CMR, en justifiant qu'aucun produit moins dangereux ne peut être utilisé et en présentant l'analyse des risques et les mesures de prévention envisagées.

Cette procédure ne peut s'appliquer qu'à des ACD et procédés classés CMR qui ne font pas l'objet d'une interdiction réglementaire.

# CO-ACD-001

## Gestion des Agents Chimiques Dangereux (ACD)

<b>Rédacteur :</b> Manager de prévention SSTE	<b>Vérificateur :</b> Conseiller SSTE	Visa : ACQUIS	<b>Approbateur :</b> Directeur SSTE	<b>Date :</b> 25/10/2021 <b>VISA :</b> ACQUIS Original à SM/HSE
--	--	---------------	--	---